



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1142 II  
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 73 oui

*Article unique.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter les sous-parcelles du domaine public N°s 3012B de 5 m<sup>2</sup>, 3012C de 10 m<sup>2</sup>, 3012D de 212 m<sup>2</sup> et 3012E de 219 m<sup>2</sup>, sises avenue de Chamonix, et les sous-parcelles 3014B de 69 m<sup>2</sup> et 3014C de 2 m<sup>2</sup>, sises rue Viollier, pour un total d'environ 520 m<sup>2</sup>, selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président

Carlos Medeiros